

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Délibération n°2024.04.39 B
Val de Charente – Acquisition de la parcelle AT 6

LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2024**
Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **23**
Nombre de pouvoirs: **2**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Thierry HUREAU,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, François NEBOUT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_39B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024

**DELIBERATION
N°2024.04.39 B**

Rapporteur : Jean-Luc MARTIAL

VAL DE CHARENTE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 6

Pilier 1 : Répondre aux besoins des habitants et des communes

Ambition 106 : Valorisation du territoire

Enjeux 10601 : Tourisme

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tout âge : Soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes
- ODD 12 : Etablir des modes de consommation et de production durables : Tourisme durable

Le présent rapport est rédigé sans la mention des identités des propriétaires. Ces dernières sont répertoriées dans l'annexe 1 et seront transmises aux personnes en charge de l'exécution de la délibération (Préfecture, notaires...).

Le Département de la Charente et GrandAngoulême se sont engagés dans l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un itinéraire de randonnée pédestre et cyclable le long de la Charente dénommé « Val de Charente ». Cet itinéraire est emprunté notamment par les deux projets Coulée Verte et Flow Vélo.

La première phase de l'aménagement de l'itinéraire a été déclarée d'utilité publique en 2014. Les acquisitions à l'amiable et par voie d'expropriation ont été conventionnées avec l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA). Cette première phase est en cours de finalisation.

La seconde phase est en cours à l'amiable sur les communes de Linars et de Trois-Palis.

Sur la première phase, il avait été convenu qu'une portion de la voie cyclable contournerait les parcelles AT7, 8 et 9 sur la commune de Fléac et AT6. Aussi, conformément au dossier de déclaration d'utilité publique, aucune acquisition n'a été prévue le long de la RD103 Rue du Tranchard (source dossier d'enquête parcellaire) :

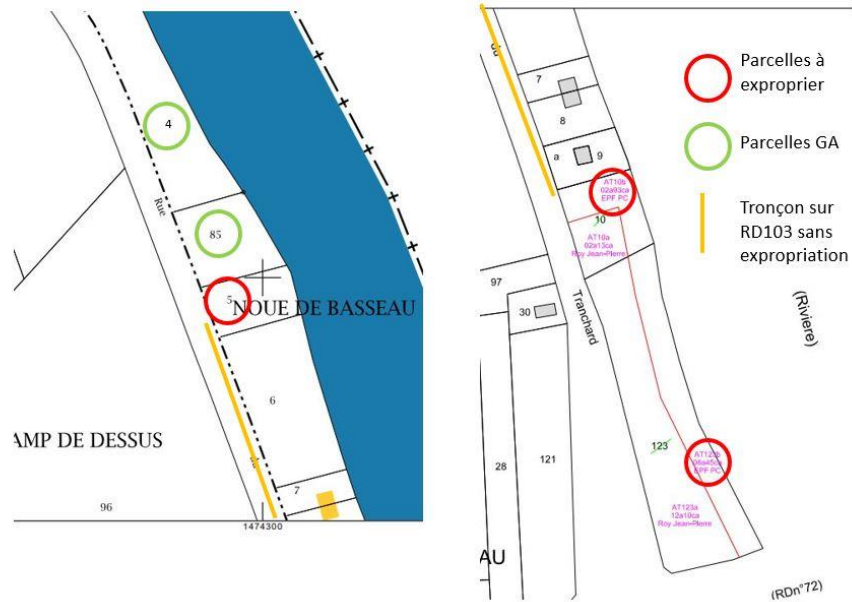
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_39B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024



En 2023, le Département de la Charente a étudié l'aménagement du tronçon de voie cyclable mais a refusé son aménagement pour des questions de sécurité et d'emprise foncière disponible insuffisante.

Une autre solution a dû être recherchée parmi :

- Le dévoiement de la RD103 sur le champ voisin :



- L'acquisition des parcelles AT6 et d'une partie des parcelles AT7, 8 et 9 :

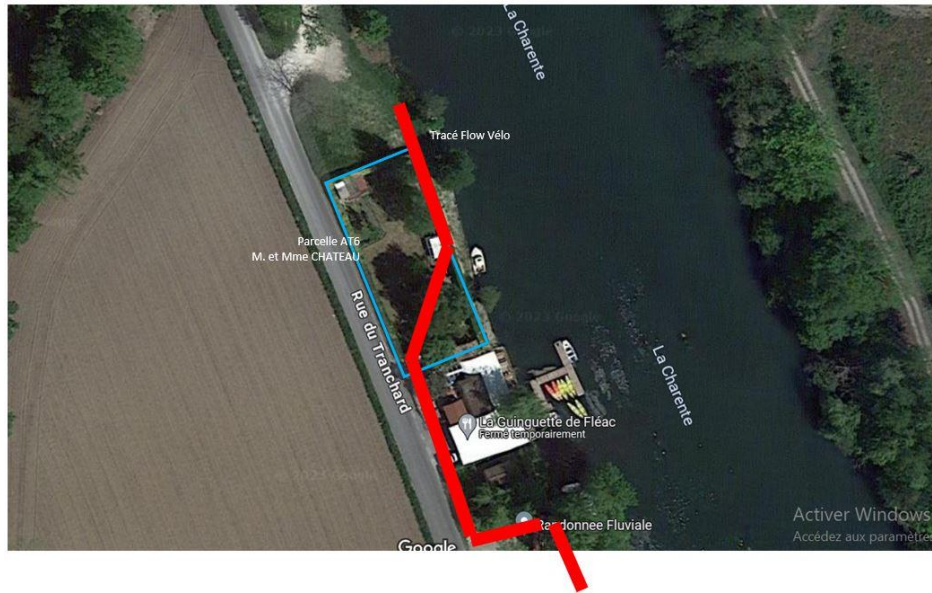
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_39B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024



Cette seconde solution a été privilégiée car elle est apparue moins coûteuse, plus rapide et plus aisée à mettre en œuvre.

Des contacts ont été pris avec chacun des propriétaires.

Une négociation avancée avec les propriétaires de la parcelle AT6 d'une superficie de 978 m² a permis d'aboutir à un accord. Un prix de 25 000 € a été proposé afin d'acquérir leur bien, sur la base de deux références similaires (2017, 13 000 € maison de Fleurac sur la commune de Linars ; 2013, 33 500 €, maison et terrain sur la commune de Balzac).

Ils ont tout d'abord exprimé leur refus. Cependant, face à l'intérêt du projet pour GrandAngoulême, ils ont proposé une vente aux conditions suivantes :

- Prix de vente de 30 000 €,
- Signature d'un compromis de vente préalable validant les conditions et leur permettant de réaliser le déménagement de leurs affaires et de leur mobilier non fixé,
- Signature de l'acte de vente fin 2024 au plus tard,
- Sous réserve d'avoir pu trouver un terrain d'agrément de remplacement pour y déplacer certaines de leurs affaires (démarches en cours).

Après discussion et en contrepartie, ils ont accepté de prendre en charge le démontage et l'évacuation d'une partie des installations : volets, fenêtres, portes, lambris, portail, portillon, stores, câbles et gaines électriques, bordures béton, tôles diverses, poteaux et piquets divers, gouttières, fils et filets, grillages, rambardes et garde-corps, etc.

Une discussion a été entamée avec le département de la Charente pour prendre en charge 50% du montant de l'acquisition.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT, numéro 6, sur la commune de Fléac, d'une surface de 978 m², au prix de 30 000 €, les frais associés à cette acquisition étant à la charge de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
1016-200071827-20240404-2024_04_39B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024
Affichage : 08/04/2024

DE CONSTATER l'entrée dans l'actif du bien situé sur la parcelle cadastrée section AT, numéro 6, sur la commune de Fléac.

D'IMPUTER les dépenses à l'AP28 Val de Charente 1, article 2111 6332

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240404-2024_04_39B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Affichage : 08/04/2024

Département :
CHARENTE

Commune :
FLEAC

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

